Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260401-DE20CM010426-DE

REDENE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01.04.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 22
Représentés : 23
Date convocation : 26.03.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 1er avril 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, MAYADOUX Denis, LABBE Sylvie, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, SILVESTRE Benoit, TURPIN Gwenn, NAYARADOU Nadine, CABON Vanessa, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane

ABSENTS EXCUSES : GEORGEL Bruno

REPRESENTÉS : GEORGEL Bruno a donné pouvoir à MAGUER Alain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUGUENNEC Yannick

20. Administration générale : Désignation d'un Référent « Destination Quimperlé Les Rias »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L.1521-1 et suivants,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce,
Vu le Code du Tourisme et notamment les dispositions des articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme,
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 5 juin 2025 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme et de l'attractivité,
Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 26 juin 2025 décidant de l'entrée au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias »,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Commune au sein de la SPL Destination Quimperlé les Rias,

Il est proposé de désigner Mme NAYARADOU Nadine comme représentante de la Commune, au sein de la SPL Destination Quimperlé les Rias.

Vote :
Après délibération, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Mme NAYARADOU Nadine, en tant que représentante de la commune dans les instances de la société (Assemblée Spéciale et Assemblée Générale).

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 02/04/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

MAIRIE DE REDENE 29 (FINISTERE)